LA LETTRE GES

LETTRE D'INFORMATION EDITÉE PAR GES

Editée par la société G.E.S. - Directeur de la publication : Christian Buson - Dépôt légal : Préfecture de Rennes - Lettre N° 3 du 1/01/97

L'ECONOMIE, UNE PRIORITE ! DANS L'EPURATION DES EAUX USEES... LA VIGILANCE S'IMPOSE.

L'inflation des coût sur les projets de station d'épuration des communes connaît une nouvelle phase d'une intensité jusqu'ici inconnue. Les stations existantes seraient-elles inadaptées, vétustes, ou simplement amorties ?

L'environnement fait l'objet de discours tellement passionnés et médiatisés que la réflexion, le sens de la mesure et de l'économie semblent absents des débats et des projets en cours.

Les nouvelles obligations réglementaires sur les objectifs de traitement (arrêté du 22 décembre 1994) sont souvent mises en avant ; mais dans un grand nombre de cas, la station existante peut y faire face moyennant une optimisation de l'exploitation et des investissements limités. Cette étape d'audit et d'étude préalable paraît donc très utile surtout si elle est conduite avec un réel souci d'économie et non comme un préalable incontournable à des tranches de travaux inéluctables.

ÉDITO 003

Pays de Quimperlé suite ! Les communes aussi.

Après l'abattoir Bigard, les communes (Quimperlé, Mellac, Baye, Trémeven) regroupées au sein du SITER de Quimperlé ont décidé de procéder à l'épuration agronomique de leurs boues biologiques. Un périmètre de plus de 400 ha a été étudié. Les agriculteurs ont donné leur accord. Le déroulement de la procédure d'autorisation est en cours.

VÉCU 003

Un industriel témoigne

La laiterie de Walhorn en Belgique

Installée dans le verdoyant pays de Herve, cette unité du Groupe BESNIER fabrique du beurre, du lait de consommation UHT et de la poudre de lait.

Une étude interne a été effectuée sur l'économie d'eau et de flux polluant au deuxième semestre 1995.

Mr DEDERICKS apprécie les résultats enregistrés :

- de 1 200 kg de DCO par jour en septembre 1995 à moins de 800 kg en août 1996 pour une production équivalente.
- en outre, la réflexion amorcée et la motivation du personnel devraient permettre le maintien, voire l'amélioration des performances réduisant d'autant nos besoins et nos coûts d'épuration.

VÉCU 004

Les 2 chiffres clés

25% de réduction de l'azote dans les déjections porcines selon les nouvelles normes CORPEN.

3 000 c'est le nombre d'études et de rapports que GES a dépassé en septembre 1996 après 12 ans d'activité.

CHIFFRES 008

REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 1er mars 1993 du Ministre de l'Environnement qui réglementait les Installations Classées vient d'être annulé par le Conseil d'Etat pour "excès de pouvoir" (le 21 octobre 1996).

Il faut s'attendre à la sortie prochaine de différents textes réglementant les prescriptions techniques par catégories d'installations mieux différenciées que dans la version "intégrée" précédente. JURIDIQUE 005

ECHOS des REGIONS

QUAND BONGRAIN "DEMENAGE UNE USINE"

La Fromagerie du Velay située en zone inondable au Puy en Velay a décidé de reconstruire une fromagerie neuve à St Germain-Laprade à l'abri des crues de la Loire. Le Cabinet Thébault (Cesson Sévigné) a été retenu pour l'ingénierie et GES pour le Dossier Installations Classées et le traitement des effluents. Mise en route prévue au printemps 1998.

RÉGION 007

LDC BOURGOGNE A LOUHANS

Les économies internes et un prétraitement poussés vont permettre d'accompagner le développement de l'unité. GES assure les études et la maîtrise d'oeuvre.

RÉGION 008

POUR DES "ZES* PLUS Z'LASTIQUES !"

(*ZONES D'EXCEDENTS STRUCTURELS)

L'excédent se situe toujours par rapport à 170 kg N/ha et non par rapport aux **exportations réelles des cultures** (environ 220 à 280 kg N/ha en zone d'élevage).

Attendons-nous à quelques grincements quand les agriculteurs comprendront qu'au delà de 170 kg de N d'origine organique, ils devront acheter des engrais minéraux pour compenser les exportations et maintenir le taux d'azote organique des sols.

Et si, pour résoudre les "excédents" théoriques, on donnait un coup de pouce aux exportations des cultures ?

En tout état de cause, il convient de

privilégier les recyclages à partir des effluents et boues et de limiter les engrais minéraux aux compléments utiles pour équilibrer les exportations et maintenir la fertilité des sols.

SUJET 002

Convention des rejets collectivités-industriels : LA NECESSAIRE EVOLUTION

Nous sommes régulièrement sollicités sur l'élaboration de conventions de rejet industriel-collectivité.

Usuellement, les projets initiaux issus des "traitements de texte" sont tout à fait incomplets et partiaux. Les principes à rappeler dans une convention sont les suivants :

1) L'industriel confie à la collectivité les effluents liés à son activité pour que leur traitement soit assuré. La collectivité se déclare capable de traiter les effluents à hauteur d'un flux maximum quotidien à définir ; la collectivité dispose de l'autorisation de rejet dans le milieu, conformément à la réglementation.

2) L'industriel est un "client partenaire" ; il paye mais reste responsable du devenir de ses effluents ; il est donc normal qu'il soit régulièrement informé du résultat du fonctionnement de la station et de toute difficulté dans l'exploitation ou pour le rejet dans le milieu ; il doit également être informé du coût du traitement et systématiquement consulté lors de toute décision (investissement-fonctionnement) entraînant une augmentation sensible des coûts du traitement.

3) L'évolution du coût du traitement de l'eau ne doit pas dépasser l'indice du coût de la vie.

4) Les conditions de départ doivent êtres prévues. Les discussions et négociations avant toute signature de convention sont toujours fructueuses. VÉCU 002

A LIRE ET FAIRE LIRE :

"LES NITRATES ET L'HOMME : LE MYTHE DE LEUR TOXICITE"

PAR LES DOCTEURS JEAN L'HIRONDEL ET JEAN-LOUIS L'HIRONDEL

GES Assistance Conseil Accompagnement
VOTRE SOLUTION EN AGRO-ENVIRONNEMENT

SIEGE SOCIAL - BUREAUX ET LABORATOIRES - BP 222 - 35342 LIFFRÉ Cedex - **Tél 02 99 68 51 51** - Fax 02 99 68 31 34

DIRECTION RÉGIONALE EST - 6 rue Saint-Benoît - 51100 REIMS - Tél 02 26 40 56 00 - Fax 02 26 40 56 00
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST - BP 3 - 38780 EYZIN-PINET - Tél 04 74 58 46 46 - Fax 04 74 58 45 77
DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST - BP 67 - 46300 GOURDON - Tél 05 65 41 26 60 - Fax 05 65 41 26 60

initiale RCS B 338 194 996 00017